



Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à 18 h 30

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 13 AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Martine OLIVIER

Pouvoirs : Martine OLIVIER donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,
Jean-Charles LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC,
Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAIENT,
Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY,

Marie-Pierre DUVAL et Martine BRÉSON sont désignés assesseurs,
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Budget primitif 2023
2. Vote des taxes 2023
3. Subventions aux associations
4. Subvention exceptionnelle au CCAS
5. Contraction d'un emprunt
6. Règlement des marchés thématiques
7. Convention délégation de compétence GEPU 2023

En début de séance, le Maire a donné les informations suivantes :

- L'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la requalification de la place Aristide Briand a été lancé.
- Le projet de future gendarmerie suit son cours, un terrain est retenu dans le quartier des Grands Prés, les plans des bâtiments seront prochainement présentés à l'architecte des bâtiments de France pour avis avant le dépôt du permis de construire.
- Le Point Info Tourisme a été inauguré, il est désormais ouvert le mercredi matin et le samedi.

- La fresque Camille Claudel est en cours de réalisation sur le mur derrière la halle.
- A Villemoyenne, l'arrêt de bus pour la ligne Fablio va être déplacé.
- Vendredi 5 mai, à partir de 13H45, les écoliers défilèrent pour présenter leurs réalisations sur le thème de la protection et de la préservation de la faune et de la flore.

Puis, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- Adopté le budget primitif 2023
- Établi le taux des taxes 2023
- Attribué les subventions aux associations communales (**une abstention**)
- Accordé une subvention exceptionnelle au CCAS
- Contracté un emprunt
- Établi le règlement des marchés thématiques
- Autorisé M. le maire à signer la convention de délégation de compétence GEPU

La séance est levée à 18 h 55.

Jean-Luc LEDUC

Secrétaire de séance



The official stamp is circular with a blue ink impression. It features a central coat of arms with a castle tower. The text around the perimeter reads 'MAIRIE DE FERÉ-EN-TARDENOIS' at the top and '02130 *' at the bottom.

Jean-Paul ROSELEUX

Maire



The official stamp is circular with a blue ink impression. It features a central coat of arms with a castle tower. The text around the perimeter reads 'MAIRIE DE FERÉ-EN-TARDENOIS' at the top and '02130 *' at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Budget primitif 2023

N°	2023	03	01
DATE DE CONVOCATION			
07.04.2023			
DATE D’AFFICHAGE			
07.04.2023			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	21		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Trésorerie• Service financier			

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS

Le TREIZE AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire

Étaient présents :

Mesdames Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Martine OLIVIER

Pouvoirs : Martine OLIVIER donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,
Jean-Charles LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC,
Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAIENT,
Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY,

**Marie-Pierre DUVAL et Martine BRÉSON sont désignés assesseurs,
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Budget primitif 2023

Monsieur le maire présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

- Section d'investissement : 2 900 500 €
- Section de fonctionnement : 3 479 600 €

Puis, il invite les conseillers municipaux à voter le budget primitif 2023 pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté en dépenses et en recettes à :
 - Section d'investissement : 2 900 500 €
 - Section de fonctionnement : 3 479 600 €.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte du fait de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 14/04/2023,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

JEAN-PAUL ROSELEUX
2023.04.14 14:10:54 +0200
Ref:20230414_115411_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

* Commune de FERE-EN-TARDENOIS *

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Vote des taxes 2023

N°	2023	03	02
DATE DE CONVOCATION			
07.04.2023			
DATE D’AFFICHAGE			
07.04.2023			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	21		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Trésorerie• Service financier			

L’An DEUX MILLE VINGT TROIS

Le TREIZE AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**

Étaient présents :

Mesdames Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,

Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Martine OLIVIER

Pouvoirs : Martine OLIVIER donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,

Jean-Charles LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC,

Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTALENT,

Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY,

Marie-Pierre DUVAL et Martine BRÉSON sont désignés assesseurs,

Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.

Vote des taxes 2023

Considérant le budget 2023 présenté, Monsieur le maire propose de retenir les taux des taxes pour l’année 2023 et rappelle les taux votés en 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : **51.32 % ***
- Taxe sur le foncier non bâti : **36.53 %**

Monsieur le maire rappelle également que le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté en 2023.

Cette taxe s’applique uniquement aux résidences secondaires et aux logements meublés non affectés à l’habitation principale.

Le taux de la taxe d’habitation voté en 2019 était de **18.29 %**. Monsieur le maire propose de maintenir ce taux pour 2023.

Après avoir entendu l’exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de :

- retenir les taux suivants pour l’année 2023

- Taxe d’habitation : **18.29 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **51.32 %***
- Taxe sur le foncier non bâti : **36.53 %**

*dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019).

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte du fait de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 14/04/2023,
- Informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

JEAN-PAUL ROSELEUX
2023.04.14 14:10:38 +0200
Ref:20230414_115507_1-1-0
Signature numérique
le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Subventions aux associations

N°	2023	03	03
DATE DE CONVOCATION			
07.04.2023			
DATE D'AFFICHAGE			
07.04.2023			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="21"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service financier• Trésorerie• Associations féroises			

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS

Le TREIZE AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**

Étaient présents :

Mesdames Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Martine OLIVIER

Pouvoirs : Martine OLIVIER donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,
Jean-Charles LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC,
Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAIENT,
Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY,

**Marie-Pierre DUVAL et Martine BRÉSON sont désignés assesseurs,
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que la commission Administration générale a statué sur les demandes de subventions des associations féroises, pour leur fonctionnement et pour des actions exceptionnelles. Il demande aux élus membres du bureau d'associations féroises de ne pas prendre part au vote. Considérant le vote du budget primitif 2023 pour la commune et du montant à allouer aux associations pour les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles, Vu l'avis rendu par la commission administration générale/finances lors de sa réunion du 29 mars 2023, Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, avec 20 voix pour et une abstention, de :

- répartir les sommes suivantes inscrites au budget primitif 2023 pour les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles, à savoir
 - 42 460 € pour les subventions de fonctionnement,
 - 15 500 € pour les subventions exceptionnelles.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte de fait de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 14/04/2023,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

JEAN-PAUL ROSELEUX
2023.04.14 14:10:46 +0200
Ref:20230414_115608_1-1-0
Signature numérique
le Maire

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

	ASSOCIATION	NOMBRE D'ADHÉRENTS				2022		2023				
		NBRE ADHERANTS	FÉROIS	%	EPARGNE	Subv accordée	Subv versée	Demandée		Accordée		COMMENTAIRE
								FONCTIONNT	EXCEPT	FONCTIONNT	EXCEPT	
1	ALIS	-	-	-		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €		
2	APEL " École se la Ste Famille"	168	44	26%				1 000,00 €		1 000,00 €		
3	ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS ET ARTISANS					7 500,00 €	4 418,79 €			0,00 €		
4	ASSOCIATION DES HABITANTS DE VILLEMUYENNE	80		0%	12 341,85	800,00 €	800,00 €	1 760,00 €		1 760,00 €		
5	ASSOCIATION SALLE SAINTE MACRE	24		0%	713,69	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €		
6	ASSOCIATION TARDENOISE DU PATRIMOINE ROULANT (APTR)	106	15	14%	55 719,91	2 870,00 €	2 870,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €		SUBV EXCEP : pour des événements festifs autour de Tubest
7	CAPSULA'FERE	12	2	17%		300,00 €	300,00 €	300,00 €		300,00 €		
8	CLUB PAUL CLAUDEL	85	53	62%	14 284,66	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €		2 300,00 €		
9	COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	96	40	42%	3 624,13	500,00 €	500,00 €	650,00 €		650,00 €		
10	COMITE JUMELAGE WERTINGEN	75	33	44%	6 325,08	3 518,00 €	3 518,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €		
11	COMITE DES FETES DU MUGUET	66	44	67%	11 392,30	9 500,00 €	8 436,36 €	8 000,00 €		1 500,00 €	8 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné : versement que 50% des factures présentées
12	CONSEIL TECHNIQUE DE L'ORGUE	26	15	58%		3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	SUBV EXCEP : plafond sur présentation des factures
13	L'ÉCHANGEUR	-	-	-				3 000,00 €		0,00 €		
14	LE COMPOST	-	-	-		500,00 €	500,00 €	2 000,00 €		500,00 €		
15	LES AMIS DU FIPA (Festival International de la Photo Amateur)	98	39	40%		5 000,00 €	4 995,40 €	2 280,00 €		2 300,00 €		
16	LES PECHEURS DES BRUYERES	116	45	39%	1 009,96	3 025,00 €	2 237,00 €	2 500,00 €		1 500,00 €	1 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné : versement que 50% des factures présentées
	ASSOCIATION	NOMBRE D'ADHÉRENTS				2022		2023				
		NBRE ADHERANTS	FÉROIS	%	EPARGNE	Subv accordée	Subv versée	Demandée		Accordée		COMMENTAIRE
								FONCTIONNT	EXCEPT	FONCTIONNT	EXCEPT	
17	PHOTO CLUB OBJECTIF 2130	20	14	70%	1 163,89	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €		
18	RETRO-VISION EN TARDENOIS	52	28	54%		1 800,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €		SUBV EXCEP : plafond sur présentation des factures
19	ROYAL BAZAR PRODUCTION	6	3	50%	303,55	300,00 €	300,00 €	500,00 €		500,00 €		
20	UNION MUSICALE DU TARDENOIS	46	20	43%	16 026,39	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €		
21	ASSOCIATION TARDENOIS TOUT TERRAIN	2	2	100%	1 771,80			500,00 €		500,00 €		
22	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	113	0	0%	11 298,14	500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €	SUBV EXCEP : plafond sur présentation du projet
23	CLUB CYCLOTOURISTE DU TARDENOIS	26	14	54%	2 087,90	800,00 €	800,00 €	800,00 €		800,00 €		
24	GYM D'EN FERRE	54	25	46%	14 162,37	1 500,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €		
25	JUDO CLUB ESPOIR DU TARDENOIS	133	27	20%	16 387,58	7 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €		6 000,00 €	1 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné pour frais de déplacement avec justificatif
26	TENNIS CLUB DU TARDENOIS	77		0%	22 474,76	2 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €		1 500,00 €	1 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné pour frais de déplacement avec justificatif
27	UAF FOOTBALL	118	78	66%		7 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	1 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné pour frais de déplacement avec justificatif
28	UAF HANDBALL	78	33	42%		1 235,00 €	1 235,00 €	1 235,00 €	996,08 €	1 235,00 €	1 000,00 €	
29	UAF JUDO	38	12	32%	4 480,04	1 115,00 €	1 115,00 €	815,00 €		815,00 €		
30	UAF TIR A L'ARC	34	16	47%	5 766,70	1 100,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €		
	RESERVE					0,00 €	0,00 €					
	TOTAL	1 749	682	34%		70 185,09 €	61 225,55 €	60 440,00 €	2 996,08 €	42 460,00 €	15 500,00 €	
								63 436,08 €		57 960,00 €		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Subvention exceptionnelle au
Centre Communal d'Action
Sociale

N°	2023	03	04
DATE DE CONVOCATION			
07.04.2023			
DATE D'AFFICHAGE			
07.04.2023			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	17		
Votants :	21		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Trésorerie• Centre communal d'action sociale			

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS

Le TREIZE AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire

Étaient présents :

Mesdames Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Martine OLIVIER

Pouvoirs : Martine OLIVIER donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,
Jean-Charles LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC,
Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTALENT,
Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY,

**Marie-Pierre DUVAL et Martine BRÉSON sont désignés assesseurs,
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention au CCAS pour son fonctionnement, d'un montant de 23 300€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- verser une subvention exceptionnelle de 23 300€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte du fait de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 14/04/2023,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

JEAN-PAUL ROSELEUX
2023.04.14 14:10:52 +0200
Ref:20230414_115650_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Paul ROSELEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Contraction d'un emprunt

N°	2023	03	05
DATE DE CONVOCATION			
07.04.2023			
DATE D'AFFICHAGE			
07.04.2023			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="21"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service financier• Trésorerie• Crédit Agricole du Nord-Est			

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS

Le TREIZE AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire

Étaient présents :

Mesdames Carole DERUY, Sylvie MAUTAENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoint

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Martine OLIVIER

Pouvoirs : Martine OLIVIER donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Jean-Charles LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY,

Marie-Pierre DUVAL et Martine BRÉSON sont désignés assesseurs, Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.

Contraction d'un emprunt

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux emprunts contractés par la commune sont clos, l'un ayant été remboursé dans son intégralité, le second transféré à la CARCT car relatif à la maison de santé.

Il informe également le conseil qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 500 000 € destiné à maintenir la capacité d'investissement de la commune et il rappelle le faible taux d'endettement de Fère-en-Tardenois.

Il expose que ce prêt est destiné à financer une part des travaux de restauration de l'église Sainte-Macre, programme de travaux dont le devis s'élève à 1 355 132,29 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **prendre** en considération et approuver le projet qui leur est présenté,
- **déterminer**, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

JEAN-PAUL ROSELEUX
2023.04.14 14:48 +0200
Ref:20230414_115756_1-1-c500 000 €
Signature numérique
le Maire

Emprunt

sollicité

au

C.A.M.

:

- **demander** à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 500 000 euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement s'effectuera en 15 années par périodicités mensuelles. **Frais de dossier : 0.10 %, soit 500€.**
- **ouvrir** au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- **prendre** l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **autoriser** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Paul ROSELEUX, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte du fait de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 14/04/2023,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Règlement des marchés thématiques

N°	2023	03	06
DATE DE CONVOCATION			
07.04.2023			
DATE D'AFFICHAGE			
07.04.2023			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="21"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service financier• ASVP• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS

Le TREIZE AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**

Étaient présents :

Mesdames Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoint

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Martine OLIVIER

Pouvoirs : Martine OLIVIER donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Jean-Charles LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAIENT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY,

Marie-Pierre DUVAL et Martine BRÉSON sont désignés assesseurs, Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.

Règlement des marchés thématiques

Monsieur le maire rappelle que la commission Développement économique organise régulièrement des marchés nocturnes pour dynamiser l'activité commerciale. Il ajoute que la commission souhaite aussi proposer des marchés thématiques, lesquels auront lieu en journée.

La mise en place de ces marchés et leur bon déroulement impliquent l'établissement d'un règlement à destination des exposants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le règlement intérieur, joint en annexe, qui s'appliquera pour l'ensemble des marchés thématiques organisés par la commune.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte du fait de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 14/04/2023,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

JEAN-PAUL ROSELEUX
2023.04.14 14:10:50 +0200
Ref:20230414_115858_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Paul ROSELEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Convention de délégation de
compétence GEPU 2023

N°	2023	03	07
DATE DE CONVOCATION			
07.04.2023			
DATE D’AFFICHAGE			
07.04.2023			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="17"/>		
Votants :	<input type="text" value="21"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Trésorerie• CARCT• Service financier			

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS

Le TREIZE AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire

Étaient présents :

Mesdames Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Martine OLIVIER

Pouvoirs : Martine OLIVIER donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,
Jean-Charles LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC,
Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAIENT,
Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY,

**Marie-Pierre DUVAL et Martine BRÉSON sont désignés assesseurs,
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Convention de délégation de compétence GEPU 2023

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou partie, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;
Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la commune et de la participation financière de la commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;
Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour l'année 2023,
- autoriser M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte du fait de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 14/04/2023,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Jean-Paul ROSELEUX

JEAN-PAUL ROSELEUX
2023.04.14 14:10:57 +0200
Ref:20230414_115959_1-1-O
Signature numérique
le Maire